Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture 087-218707008-20190618-D2019-32-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

25

篮

Ш

25

277

222

727

競

E 20

 \equiv

Ì

n

剪

255 255

Registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération n°2019-32 en date du 18/06/2019 concernant des demandes d'admission en non-valeur :</u>

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Juin 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 06 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

<u>Présents</u>: MM. FAUCHER Alain, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, JACQUET Michel, BABAUDOU Pascal, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry.

Représentés : M. LEBLOIS Jean-Claude procuration à FAUCHER Alain, LATOUR Christelle procuration à CASTANET Christine, BERGER Thierry procuration à GILLES Dominique

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	3	10	13	13	0

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, en date du 06 juin 2019, présenté par la trésorerie et s'élevant à un montant de 26,61 €,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables précédemment cité,

PRONONCE les admissions en non-valeur pour un montant total de 26,61 €.

A La Geneytouse, le 20 juin 2019

Le Maire

Alain FAUSH

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 juin 2019.